



Décision de Monsieur le Maire

Prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : N° 22MIR002 _ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE MAUPAS- GAMBETTA A MIREVAL — ATTRIBUTION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MIREVAL,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'avenue du Maupas-Gambetta à Mireval

DECIDE

ARTICLE 1 : un marché n°22MIR002 relatif à des travaux d'aménagement de l'avenue du Maupas-Gambetta est attribué à l'entreprise Eurovia Languedoc Roussillon sise Route de Lodève - 34990 JUVIGNAC (N°siret : 428 613 525 00032) pour son offre variante d'un montant estimatif de 1 110 198,00€ HT réparti comme suit :

Tranche	Montant estimatif en € HT
TF : Entée de Mireval (proche de la gare SNCF Vic-Mireval) jusqu'au rondpoint (rondpoint inclus)	279 200.00 €
TO001 : Entre le rondpoint et le Ruisseau de la Canabière	557 805.00 €
TO002 : Entre le Ruisseau de la Canabière et l'intersection avec l'Avenue de Villeneuve.	273 193.00 €

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.



Tranche	Nombre de jours d'intempéries	Délai maximum d'exécution
TF : Entée de Mireval (proche de la gare SNCF Vic-Mireval) jusqu'au rondpoint (rondpoint inclus)	5	12 mois, y compris la période de préparation
TO001 : Entre le rondpoint et le Ruisseau de la Canabière	5	12 mois, y compris la période de préparation
TO002 : Entre le Ruisseau de la Canabière et l'intersection avec l'Avenue de Villeneuve.	5	12 mois, y compris la période de préparation

Les délais limites de notification des ordres de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles sont indiqués ci-après, à dater de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO001 : Tranche Optionnelle 1	36 mois
TO002 : Tranche Optionnelle 2	36 mois

ARTICLE 3 : le mandatement se fera régulièrement après service fait.

ARTICLE 4 : amputation de cette décision au Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et décidé à Mireval

Christophe DURAND
Maire de MIREVAL

Christophe DURAND
Maire de Mireval
30 mai 2023



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/06/2023
Et publication ou notification le 06/06/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230530-22MIR002-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023